ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 623

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée GALLOT ,** dont le siège social est à Firminy , Z.A Bas de la Côte 42700 – dans le cadre de travaux de Branchement GAZ , au n°113 Rue Jean Jaurès à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au droit du chantier du n°113 de la Rue Jean Jaurès à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 07 décembre 2026 à 7h et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2026 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit au droit du chantier du n°113 de la Rue Jean Jaurès à Firminy :

- La voie de circulation sera neutralisée sur la longueur totale du chantier, et la circulation se fera par alternat de feux tricolores sur la voie opposée.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

- **La Société dénommée GALLOT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont et à mettre des déviations si nécessaires.**

ARTICLE 2 – A partir du lundi 07 décembre 2026 à 7h et jusqu'au Vendredi 18 décembre 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit au droit du chantier du n°113 de la Rue Jean Jaurès à Firminy :

- **Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier**

ARTICLE 3 – A partir du lundi 02 novembre 2026 à 7h et jusqu'au Vendredi 11 décembre 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au droit du chantier du n°113 de la Rue Jean Jaurès à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.
- Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

- **La Société dénommée GALLOT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée GALLOT,** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **La Société dénommée GALLOT,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

VILLE DE FIRMINY R.F. 42700 FIRMINY

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr